

**GUIDE D'APPLICATION  
DE LA RÉGLEMENTATION  
CONCERNANT L'ACCREDITATION DE  
VOILE CANADA ET L'EQUIVALENCE  
DES BREVETS DE NAVIGATION  
COMMERCIALE**

**NORME POUR LES ÉCOLES DE NAVIGATION DE  
PLAISANCE  
TP 15136**

**PAR: ANDRÉ M. BENOÎT  
MAI 2022**



## **L'ACCRÉDITATION DE VOILE CANADA ET L'ÉQUIVALENCE DES BREVETS DE NAVIGATION COMMERCIALE**

**Selon les quatre niveaux de formation stipulés à l'Annexe I de la *Norme pour les écoles de navigation de plaisance* (TP 15136)**

### **IMPORTANT – À RETENIR**

**Pour un bateau mesurant plus de 8 mètres et d'au plus 15 mètres,<sup>1</sup> de plus de 5 tonnes <sup>2</sup> de jauge brute (TJB) jusqu'à un maximum de 15 TJB <sup>3</sup> et transportant un maximum de 12 stagiaires, l'adhésion réglementaire à la Norme par une école de navigation de plaisance permet de reconnaître le brevet d'enseignement comme équivalence à un brevet commercial.**

**C'est l'accréditation de Voile Canada qui, selon le niveau d'enseignement de chacun des instructeurs, supporte la reconnaissance de l'équivalence en comparaison avec les brevets de navigation commerciale.<sup>4</sup>**

---

<sup>1</sup> *Norme pour les écoles de navigation de plaisance*, Art. 3.1 (i), (ii) ;

<sup>2</sup> *Règlement sur les certificats de bâtiment*, - Voyages en eaux abrités - BSN No 08/2017 ET *Guide de sécurité des petits bâtiments commerciaux*, Transports Canada, TP 14070 – Tableau annexe ;

<sup>3</sup> *Règlement sur les petits bâtiments*, Partie 4 ;

<sup>4</sup> *Norme pour les écoles de navigation de plaisance*, Art. 4.6, 8.1 ;

## NIVEAU CROISIÈRE ÉLÉMENTAIRE

**1 : Voiliers – Cours de navigation de base/introduction<sup>5</sup>– Eaux abritées, et les eaux à pas plus de 10 milles de la côte et à pas plus de 25 milles d’un endroit de refuge – les cours de navigation sont habituellement donnés dans des conditions modérées pendant les heures de clarté (aucune condition préalable);**

### IMPORTANTES PRÉCISIONS

Les cours (stages) de voile de navigation de croisière de cette catégorie brevetés par Voile Canada sont donnés en « *eaux abritées* » ou à une distance de moins de 10 milles marins de la côte, de jour, dans un contexte de vents variant de légers à modérés (5 à 20 nœuds avec rafales ne dépassant pas 25 nœuds).

Le programme de cours de Voile Canada comporte les niveaux de formation suivants:<sup>6</sup>

- Introduction aux manœuvres de navigation (Initiation à la voile sur quillard);
- Introduction à la voile sur quillard;
- SPI sur quillard;
- Équipier croisière élémentaire;
- Croisière élémentaire;
- Introduction à la course sur quillard;
- Course élémentaire sur quillard.

### Interprétation et application

Le brevet d’enseignement de niveau élémentaire de l’instructeur accrédité par Voile Canada,<sup>7</sup> est reconnu à titre d’équivalence à un brevet commercial de capitaine avec restriction, pour un bateau de moins 60 TJB et à une certification de formation de fonction d’urgence en mer (FUM) : « Sécurité de base des petits bâtiments de navigation intérieure autres que les embarcations de plaisance (SDV-BS) » (Durée 12.5 hrs.).<sup>8</sup>

Cette reconnaissance de brevet est exclusive aux bateaux de la flotte de l’école de navigation telle qu’inscrite au programme de conformité des petits bâtiments (PCPB) et à l’enseignement de niveau croisière élémentaire.

---

<sup>5</sup> Définition – Dans la pratique Voile Canada/FVQ, « *navigation de base* » implique : la formation de « *croisière* » pour les cours « *élémentaire* », « *introduction* », « *initiation* »;

<sup>6</sup> Voile Canada, Programmes marins, Quillards & Croisières;

<sup>7</sup> Norme pour les écoles de navigation de plaisance, Art. 3.1 (iii), 4.6, 8.1 ;

<sup>8</sup> Règlement sur le personnel maritime, Art 205 (3)

et Cours de formation aux fonctions d’urgence – TP 4957 ;

Cette reconnaissance s'applique :

1. aux « Voyages en eaux abritées » tels que définis par le Règlement pour : le St-Laurent jusqu'à St-Jean Île d'Orléans, la Rivière Saguenay (portion fjord), la baie de Sept-Îles, les Îles de la Madeleine, le Havre de Percé et la Baie des Chaleurs, à l'ouest de Carleton ;
2. aux « Voyages à 10 milles marins de la côte.<sup>9</sup>

Ainsi, sur le Saint-Laurent, une distance de 10 milles de la côte de chaque côté accorde une marge totale de 20 milles, ce qui offre une possibilité de naviguer librement de St-Jean, Île d'Orléans jusqu'à une ligne imaginaire entre Forestville et les Îles du Bic.



Au-delà de cette ligne, la zone de l'entre deux au-delà du total de 20 milles, selon l'usage coutumier est dite de « trou de beigne » ; ainsi, l'accès à cette zone au cours d'un stage implique que l'instructeur soit accrédité pour le niveau d'enseignement de la navigation intermédiaire requis pour les « Voyages le long du littoral (2) ».

Plus loin de cette limite, vers le Golfe, le brevet d'enseignement de la navigation de niveau élémentaire d'un instructeur est valide sur une bande de 10 milles à partir de la rive nord et de 10 milles à partir de la rive sud.

---

<sup>9</sup> Comme pour les « Voyages à proximité du littoral (2) » mais avec une restriction de 10 milles marins de la côte.

## NIVEAU CROISIÈRE INTERMÉDIAIRE

**2 : Voiliers – Cours de navigation intermédiaire – Voyage à proximité du littoral, classe 2 – les cours de navigation sont donnés lors de vents modérés à violents pendant les heures de clarté (condition préalable : la personne doit avoir suivi le cours de base/d'introduction ou avoir une expérience équivalente confirmée)**

### IMPORTANT PRÉCISION

Les cours (stages) de voile de navigation de croisière de cette catégorie brevetés par Voile Canada sont habituellement donnés « à proximité du littoral » à une distance de moins de 25 milles marins de la côte,<sup>10</sup> de jour, par vents légers, modérés ou forts (20 à 33 nœuds).

Le programme de cours de Voile Canada comporte les niveaux de formation suivants :<sup>11</sup>

- Équipier croisière intermédiaire;
- Croisière intermédiaire;
- Attestation catamaran intermédiaire.

### Interprétation et application

Le brevet d'enseignement de niveau intermédiaire de l'instructeur accrédité par Voile Canada,<sup>12</sup> est reconnu à titre d'équivalence à un brevet commercial de capitaine avec restriction, pour un bateau de moins 60 TJB et à une certification de formation de fonction d'urgence en mer (FUM) : « Sécurité des bâtiments de navigation intérieure (DVS) » (Durée 26 hrs).<sup>13</sup>

Cette reconnaissance de brevet est exclusive aux bateaux de la flotte de l'école de navigation telle qu'inscrite au programme de conformité des petits bâtiments (PCPB) et à l'enseignement de niveau croisière intermédiaire.

Cette reconnaissance s'applique aux « Voyages le long du littoral (2) » à une distance de moins de 25 milles marins de la côte. Ainsi, sur le Saint-Laurent, une distance de 25 milles de la côte de chaque côté accorde une marge totale de 50 milles, ce qui offre une

<sup>10</sup> Règlement sur les certificats de bâtiment, - Définitions 1 ;

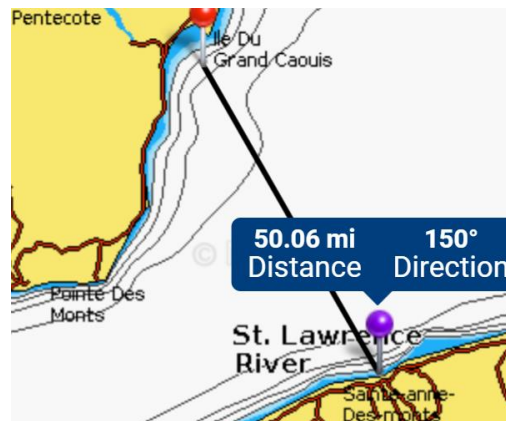
<sup>11</sup> Voile Canada, Programmes marins, Quillards & Croisières ;

<sup>12</sup> Norme pour les écoles de navigation de plaisance, Art. 3.1 (iii), 4.6, 8.1 ;

<sup>13</sup> Règlement sur le personnel maritime, Art 205 (3)

et Cours de formation aux fonctions d'urgence – TP 4957 ;

possibilité de naviguer librement jusqu'à une ligne imaginaire entre la Rivière Pentecôte et Ste-Anne-des-Monts.



Au-delà de cette ligne, la zone de l'entre deux au-delà du total de 50 milles est désignée de d'« Eaux contiguës » ; selon l'usage coutumier, cette zone est dite de « trou de beigne » ; ainsi, l'accès à cette zone au cours d'un stage implique que l'instructeur soit accrédité pour le niveau d'enseignement pour la navigation avancée.

Plus loin de cette limite, vers le Golfe, le brevet d'un instructeur intermédiaire est valide sur une bande de 25 milles à partir de la rive nord et de 25 milles à partir de la rive sud.

### NIVEAU CROISIÈRE AVANCÉE

***3 : Voiliers – Cours de navigation avancée - Voyage limité en eaux contiguës – les cours de navigation sont donnés dans toutes les conditions météorologiques de jour ou de nuit (condition préalable : la personne doit avoir suivi le cours intermédiaire ou avoir une expérience équivalente confirmée)***

#### IMPORTANTÉ PRÉCISION

Les cours (stages) de voile de navigation de croisière de cette catégorie brevetés par Voile Canada sont habituellement donnés en « *eaux contiguës* » <sup>14</sup> à une distance de moins de 100 milles de la côte, de jour et de nuit, dans toutes les conditions météorologiques, incluant en situation de visibilité réduite et/ou en présence de coups de vents (34 nœuds et plus).

Le programme de cours de Voile Canada comporte les niveaux de formation suivants: <sup>15</sup>

- Équipier croisière avancée;
- Croisière avancée.

<sup>14</sup> Règlement sur le personnel maritime, - Définition ;

<sup>15</sup> Voile Canada, Programmes marins, Quillards & Croisières;

## Interprétation et application

Le brevet d'enseignement de niveau avancé de l'instructeur accrédité par Voile Canada,<sup>16</sup> est reconnu à titre d'équivalence à un brevet commercial de capitaine pour un bateau de moins de 150 TJB (avec visa limité en « Eaux contiguës ») et une certification de formation de fonction d'urgence en mer (FUM) : « Sécurité de base STCW » (Durée 60 hrs)<sup>17</sup>. Cette reconnaissance s'applique aux voyages en « Eaux contiguës » à une distance de moins de 100 milles marins d'une côte.

Cette reconnaissance de brevet est exclusive aux bateaux de la flotte de l'école de navigation telle qu'inscrite au programme de conformité des petits bâtiments (PCPB) et à l'enseignement de niveau croisière avancée.

À titre d'exemple : un voyage entre l'Anse-à-Beaufils et les Îles-de-la-Madeleine.



<sup>16</sup> Norme pour les écoles de navigation de plaisance, Art. 3.1 (iii), 4.6, 8.1 ;

<sup>17</sup> Règlement sur le personnel maritime, Art 205 (3)  
et Cours de formation aux fonctions d'urgence – TP 4957 ;



## NIVEAU CROISIÈRE HAUTURIÈRE

**4 : Voiliers – Cours de navigation au large - voyage limité en eaux contiguës – les cours de navigation sont donnés sans restriction basées sur la période du jour ou les conditions météorologiques (condition préalable : la personne doit avoir suivi le cours avancé ou avoir une expérience équivalente confirmée).**

### IMPORTANTÉ PRÉCISION

Les cours (stages) de voile de navigation de croisière de cette catégorie brevetés par Voile Canada sont donnés en « *eaux contiguës* » à une distance de plus de 100 milles<sup>18</sup> et à moins de 200 milles de la côte,<sup>19</sup> de jour et de nuit, dans toutes sortes de conditions météorologiques, sur des parcours d'au moins de 500 milles.

Le programme de cours de Voile Canada comporte les niveaux de formation suivants:<sup>20</sup>

- Équipier croisière hauturière;
- Croisière hauturière.

### Interprétation et application

Le brevet d'enseignement de niveau avancé de l'instructeur accrédité par Voile Canada,<sup>21</sup> à titre d'équivalence à un brevet commercial de capitaine pour un bateau de moins de 150 TJB (avec visa limité en « Eaux contiguës ») et une certification de formation de fonction d'urgence en mer (FUM) : « Sécurité de base STCW » (Durée 60 hrs).<sup>22</sup>

Cette reconnaissance de brevet est exclusive aux bateaux de la flotte de l'école de navigation telle qu'inscrite au programme de conformité des petits bâtiments (PCPB) et à l'enseignement de niveau croisière hauturière.

Cette reconnaissance s'applique aux voyages en « Eaux contiguës » à une distance de plus de 100 milles marins de la côte à moins de 200 milles, sur des parcours d'au moins 500 milles.

19 mars 2022

---

<sup>18</sup> Voile Canada, curriculum, Brevet croisière avancée

<sup>19</sup> Règlement sur le personnel maritime, - Définitions;

<sup>20</sup> Voile Canada, Programmes marins, Quillards & Croisières;

<sup>21</sup> Norme pour les écoles de navigation de plaisance, Art. 3.1 (iii), 4.6, 8.1 ;

<sup>22</sup> Règlement sur le personnel maritime, Art 205 (3)

et Cours de formation aux fonctions d'urgence – TP 4957 ;